



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2025-41/V
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Stade

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU l'inauguration du complexe sportif le samedi 7 juin 2025,

CONSIDERANT que l'inauguration du complexe sportif prévue le samedi 7 juin 2025 nécessite une réglementation particulière de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Route barrée

La rue du Stade sera barrée à toute circulation de véhicules le samedi 7 juin 2025 de 9h00 à 20h00, sauf pour les véhicules d'urgence et de premiers secours.

Article 2 : Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit rue du Stade le samedi 7 juin 2025 de 9h00 à 20h00 ainsi qu'autour du complexe sportif.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par le service technique de la commune.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, publiée, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance – Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au service technique - Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 22 mai 2025
Le Maire, Pascal BOEHM